

AVIS AU PUBLIC

Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la **demande d'autorisation** plus amplement décrite ci-dessous a été déposée auprès de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

<i>Référence AGE:</i>	EAU-AUT-24-0896	
<i>Objet de la demande :</i>	la rénovation et l'extension de l'école de Grosbous en zone de protection des eaux souterraines	
<i>Requérant :</i> <i>Adresse :</i>	Daedelus Engineering pour le compte de l'Administration Communale de Groussbus-Wal 1, Rue de Bastogne L-9154 Grosbous	
<i>Date de la demande :</i>	07.10.2024	
<i>Lieu et numéro cadastral</i>	Groussbus-Wal	912/4282 GA Grosbous
<i>Début de l'affichage :</i>	11.10.2024	
<i>Fin de l'affichage :</i>	20.11.2024	
<i>Remarque(s) :</i>		

Grosbous, le 10.10.2024
pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,



le secrétaire

